 

 **Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports**

 Pôle continuité éducative

 pel44@ac-nantes.fr

 Secrétariat : 02 40 12 81 43

 Nantes, le 25 janvier 2024

**Le préfet de la Loire-Atlantique**

**Le directeur académique des services de l’Education nationale**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires**

**Mesdames et Messieurs les présidents d’EPCI**

L'opération Colos apprenantes, qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, est reconduite en 2024 pendant les vacances de février, de printemps et d'été.

Le dispositif poursuit toujours un triple objectif : éducatif, social et culturel, dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Depuis 2023, les collectivités ont vu leur rôle renforcé dans le dispositif, notamment en matière de prescription des séjours labellisés *Colos apprenantes* sur leur territoire.

En appui sur leurs services municipaux ou intercommunaux, elles sont invitées à intervenir sur plusieurs niveaux (cf. appel à candidatures).

Elles sont particulièrement attendues pour identifier les enfants et les adolescents les plus concernés et pour mettre en relation les parents et les organisateurs de séjours.

1. Le public cible

Le dispositif vise les mêmes publics prioritaires que les années précédentes, à savoir :

* les mineurs relevant de l’aide sociale à l’enfance (ASE)
* les mineurs en situation de décrochage scolaire
* les mineurs issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurale (ZRR)
* les mineurs en situation de handicap
* les mineurs dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500

Il s’agit là de poursuivre un objectif de mixité sociale, économique, territoriale et culturelle, garante de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l’apprentissage de la vie en collectivité et de l’adaptation collective à de nouveaux environnements et à de nouvelles activités. La parité de genre sera également recherchée.

Les mineurs dont le séjour sera financé par Colos apprenantes doivent **résider en Loire-Atlantique**.

1. Les contenus des séjours

Les séjours doivent se dérouler sur le territoire national ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine et pour une **durée minimale de 4 nuits**.

Chaque séjour labellisé *Colos apprenantes* doit décliner une thématique d’activité dominante parmi les **12 proposées** (cf. appel à candidatures). Chaque dominante devra être développée lors du séjour (en amont ou en début) en concertation avec les mineurs et en utilisant les ressources locales. Une attention particulière sera portée à la participation des mineurs, pierre angulaire de la pédagogie active et de l’éducation populaire.

1. **La démarche administrative**
2. **La labellisation**

Les organisateurs de séjours de vacances (collectivités ou associations) déposent sur la plate-forme numérique les projets de séjours et les projets pédagogiques correspondants :

<https://openagenda.com/offre-de-colos-apprenantes-loire-atlantique>

Après instruction de la demande, le SDJES délivre un avis favorable, réservé ou défavorable.

Nota bene : Les Colos apprenantes peuvent faire l'objet d'un contrôle par le SDJES à l'issue duquel le label peut être retiré si des manquements significatifs au cahier des charges sont constatés.

1. **La prescription**

**Les collectivités :**

- identifient les mineurs potentiellement concernés, en lien avec les établissements scolaires et les associations ;

- prennent contact avec un ou des opérateurs de leurs choix pour convenir d’un nombre de places réservées.

Par exception, elles peuvent déléguer cette mission aux associations, notamment celles ayant une délégation de service public.

Les collectivités complètent la fiche de candidature “prescripteur” et la retournent au SDJES co-signée des associations partenaires, ou délégataires le cas échant.

⯃ Une association organisatrice ne peut être seule signataire de la fiche de candidature.

1. **La contractualisation financière**

La contractualisation financière est indépendante de la labellisation des séjours.

Elle n’est donc pas acquise et le nombre de places financées sera apprécié par le SDJES au regard des priorités territoriales, de l’intérêt des contenus des séjours et de l’enveloppe départementale disponible.

Les structures déjà financées les années précédentes ne le seront pas systématiquement en 2024.

⮱ L’aide forfaitaire est de 100€ par nuitée et par enfant (dans la limite de 8 nuitées maximum prise en charge)

L'aide de l’État peut atteindre 100 % du coût du séjour (plafonnée à 800 € par mineur pour un séjour de 8 nuitées).

Il est possible de prévoir une participation financière symbolique des familles, bien que la collectivité prescriptrice soit amenée à prendre en charge une partie du coût du séjour.

Au stade des inscriptions, la collectivité prescriptrice prend en charge le coût du séjour dans les limites précisées ci-dessus pour les enfants et les adolescents qu’elle aura identifiées en lien avec ses partenaires.

⮱ La prise en charge des sommes engagées sera effectuée par le SDJES en deux temps :

– 25 % du montant total estimé à la signature de la convention ;

– le solde après le départ, sur présentation de la liste des participants.

Pour les mineurs éligibles à la prise en charge financière par le SDJES de leur séjour apprenant, les aides dites « de droit commun » (chèques vacances, aides locales, aides de la CAF,…) sont cumulables avec l’aide de l’État sans que le total des aides n’excède le coût total du séjour. Charge au prescripteur de vérifier cette condition.

Concernant les mineurs non éligibles et souhaitant participer tout de même à un séjour apprenant, il vous revient d’étudier la possibilité de participer au financement de leur inscription, par redéploiement, le cas échéant, des crédits destinés à la prise en charge partielle du coût des inscriptions des mineurs éligibles. Cette participation serait de nature à favoriser le départ en séjours apprenants de mineurs de tous milieux (cf. objectif de mixité).

Pour les mineurs hors département ou dont la commune ne serait pas prescriptrice du dispositif, il est possible de se rapprocher de l’association Jeunesse en Plein-Air (JPA) pour une prise en charge du séjour.

1. Communication

Les séjours labellisés « colos apprenantes » devront faire figurer sur leur plaquette le logo du ministère ainsi que celui des « colos apprenantes ».

1. Le bilan

Le prescripteur transmet au SDJES la liste des bénéficiaires effectivement partis (cette liste doit mentionner l’âge des mineurs concernés, leur genre, le critère ayant présidé à leur inscription, les aides au départ spécifiques de l’État et celles de droit commun).

Le prescripteur précise également le nombre de participants non éligibles à l’aide Colos apprenantes.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part, **dès à présent** pour les vacances de février, avant le **5 avril** pour les vacances d’avril et **avant le 15 juin** pour les vacances d’été, votre intention de participer à ce dispositif, en nous indiquant approximativement le nombre de mineurs que vous seriez prêts à inscrire.

Pour ce faire, il vous faut compléter le formulaire de demande “fiche prescripteur” ci-joint et le retourner au SDJES (à pel44@ac-nantes.fr), qui se tient naturellement à votre disposition pour tout échange sur ce dossier (merci de privilégier les contacts par mail).

L’inspecteur d’académie, directeur académique Le préfet

des services de l’éducation nationale

Dominique MALROUX Fabrice RIGOULET-ROZE

PJ : 2 (appel à candidatures, fiche de demande “prescripteur”)

Copie à :

M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission

M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de Saint-Nazaire

M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

M. Maurice PERRION, président de l’association départementale des maires

Cité éducative du Grand Bellevue :

M. Jean-Marc LAUNAY

M. Michael CATTIAU

Cité éducative de Saint-Nazaire ville ouest :

M. Sébastien MANDOUX

Mme Maëlle RUSSIER